

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 V. 61 Vœu relatif au devoir de mémoire envers Gisèle Halimi.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le 28 juillet 2020, Gisèle Halimi combattante inlassable des droits des femmes, dénonciatrice des tortures perpétrées pendant la guerre d'Algérie, s'est éteinte ;

Considérant qu'en 1960, pendant la guerre d'Algérie, Gisèle Halimi s'est engagée pour défendre Djamilia Boupacha, accusée d'avoir posé une bombe et ayant été arrêtée, torturée et violée par des soldats ;

Considérant qu'en 1971 Gisèle Halimi signe le manifeste des 343 déclarants « *avoir avorté, donc avoir violé la loi* » ;

Considérant qu'en 1973 Gisèle Halimi a défendu Marie-Claire, jeune fille de 16 ans ayant avorté, et sa mère qui l'y avait aidé, lors du procès dit « de Bobigny ». Gisèle Halimi y plaide pour la légalisation de l'avortement, ouvrant la voie à la loi Veil en 1975.

Considérant qu'en 1978 sa plaidoirie lors du procès au tribunal d'Aix en Provence va faire évoluer les mentalités jusqu'à un changement législatif en 1980 faisant reconnaître le viol comme un crime ;

Considérant que peu de femmes ou d'hommes ont eu un rôle aussi important dans l'évolution de la loi mais aussi et surtout des mentalités, à la fois en temps qu'avocate, députée, fondatrice avec Simone de Beauvoir du mouvement Choisir la cause des femmes, mais également co-fondatrice d'ATTAC ;

Considérant que Gisèle Halimi nous a sans cesse rappelé la nécessité de combattre le colonialisme et de se battre pour les droits des femmes à tout instant et dans toutes circonstances ;

Considérant que Gisèle Halimi a porté le combat des droits des femmes au-delà des frontières grâce à la clause de l'Européenne la plus favorisée, visant à faire bénéficier aux femmes dans chaque domaine des lois les avancées des pays de de l'Union ;

Considérant que Gisèle Halimi restera un exemple de droiture et d'incarnation d'une certaine idée de la France, celle de la justice et de l'égalité et que Paris se doit, pour poursuivre dignement ses combats de lui rendre hommage et de faire vivre le devoir de mémoire ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Raphaëlle Primet et les élu·e·s du groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la dénomination Gisèle Halimi soit attribuée à un espace public de Paris ;
- Que la Ville de Paris demande au chef de l'État que Gisèle Halimi repose au Panthéon, aux côtés notamment de Simone Veil, et des grands hommes et femmes ayant mérité la reconnaissance nationale.